

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
RESEAU TELECOM
Voies communales, en et hors agglomération
2026**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,

Vu le Code General des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L2211-1, L2213.1 à L2213-5 et L2542.1 à L2542-10,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL - 25, rue Nicéphore Niepce - BREST, en date du 15 décembre 2025,

Considérant que des interventions d'entretien et de maintenance sur le réseau Telecom sur la commune de PLOUNEOUR-MENEZ nécessitent un arrêté permanent, et que pour permettre ces interventions il est nécessaire de modifier temporairement les règles de stationnement et de circulation dans toutes les rues et voies de la commune,

arrête

Article 1 :

Pour la période du 5 janvier au 31 décembre 2026, l'entreprise CONSTRUCTEL est autorisée à réaliser des travaux sur le réseau Telecom (entretien, maintenance), sur l'ensemble de la commune de PLOUNEOUR-MENEZ, en et hors agglomération, dans les rues et sur les voies communales ;

Article 2 :

Les restrictions de circulation et de stationnement suivantes seront applicables selon les spécificités de la voie concernée et des caractéristiques des travaux :

Sur chaussée :

- Rétrécissement ponctuel de la chaussée : les véhicules seront déviés en périphérie de la zone d'intervention vers la partie restante de la chaussée, cônes de chantier,
- Sens prioritaire de circulation par mise en place de panneaux CK 18/BK 15 dans l'emprise des travaux,
- Sens unique de circulation alternée, selon le besoin du chantier :
 - par dépôt d'un feu de circulation et modification du cycle des feux,
 - réglementée par mise en place de feux de chantier dans l'emprise des travaux,

- réglementée par mise en place d'agents munis de piquets mobiles K 12 dans l'emprise ;
- Circulation momentanément interrompue à tous les usagers le temps de la mise en sécurité du site,
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h dans la zone de chantier,
- Dépassement interdit des véhicules autres que les deux-roues ;

Sur trottoir / Pistes cyclables :

- Cheminement piétonnier/cyclistes sécurisé,
- Déviation sur le trottoir d'en face pour les piétons,
- Déviation sécurisée des cyclistes sur la chaussée ;

Stationnement :

- Stationnement interdit et qualifié gênant (art. R.417-10 du Code de la Route), dans l'emprise du chantier matérialisé par des panneaux y compris les deux-roues, dérogation à cette interdiction pour les véhicules des entreprises intervenant sur site ;

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise CONSTRUCTEL ;

Article 4 :

Tous les moyens seront mis en place pour faciliter la circulation des secours d'urgence et des forces de l'ordre ;

Article 5 :

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- CONSTRUCTEL - 25, rue Nicéphore Niepce - BREST
- Gendarmerie de PLEYBER-CHRIST et de LANDIVISIAU,
- Mairie de PLOUNEOUR-MENEZ.

Le Maire,

Sébastien MARIE

